



Succession CDD dépassant 18 mois sans carence

Par Roel26

Bonjour tout le monde,

Je suis en CDD depuis le 11/03/2024. Mon premier CDD a été renouvelé 2 fois. Puis au mois de Juillet j'ai signé un nouveau CDD jusqu'au 30/11/2025. A cette date j'aurai largement dépassé les 18 mois de CDD sans période de carence. Mes 2 contrats successifs avaient pour motif "remplacement d'un salarié absent pour lettre de mission". Sachant qu'ils ne sont pas vraiment absents, ils sont toujours présents au sein de l'établissement, mais sur des missions spécifiques. Cette succession de CDD sans période de carence et dépassant les 18 mois est-elle légale ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Travaillez vous pour le secteur privé ou public ?

Il n'y a pas de carence pour les CDD qui ont pour objet le remplacement d'un salarié absent.
Avez eu tout au long de vos contrat le même poste/fonction ?

Par Roel26

Bonjour,
Merci pour votre réponse, je travaille pour France Travail (c'est un établissement public mais les salariés ne sont pas fonctionnaires). J'ai exactement le même poste et les mêmes missions depuis le début.

Par kang74

Donc il n'y a pas de carence et la seule limite, c'est 6 ans de CDD, qui les obligerait à vous proposer un CDI de contractuel ou à ne plus faire appel à vous .
Vous ne dépendez pas du code du travail .

Je vous invite d'ailleurs à vous renseigner sur ce statut car il y a des choses importantes à savoir .
Notamment que contrairement à un CDD de droit privé, le refus de renouvellement s'apparente à une démission .

Par Roel26

Les salariés de France Travail sont de statut privé si j'ai bien compris. Il y a un historique de salariés qui ont eu un CDI car dépassement des 18 mois de CDD. Mais je ne sais pas si ça s'applique à ma situation.

Par kang74

Il y a la réponse de votre statut sur votre contrat de travail .